



Comment obtenir le respect de son droit à ne pas être enfumé

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 25 février 2003

Bonjour,

Je suis actuellement dans un bureau avec 3 collègues, dont 2 non-fumeurs et l'un d'eux, après plusieurs demandes, (par mail et par oral), ne veut pas cesser de fumer. Il me donne certaine excuse comme l'ancienneté ou autre, je souhaite savoir quelle sont les démarches qu'il faut entreprendre pour pouvoir travailler dans des conditions saines ?

Merci

Réponse :

Les fumeurs se mettent rarement en tort quand l'employeur, aidé du médecin du travail et du CHS-CT*, a respecté ses obligations contenues dans les lois qui protègent contre le tabagisme.

Informez-vous de vos droits et des [devoirs de votre entreprise](#) concernant la protection contre le tabagisme.

Vous pourrez ensuite vous initier aux méthodes qui permettent d'obtenir le respect de ces droits en consultant les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

DNF reste à votre disposition pour plus de renseignements

CHS-CT* : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail